



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

Siège social :

2, Place de l'Hôpital Général – Valenciennes

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025**

Date de convocation :

Le 30 octobre 2025

Secrétaire de séance :

Joël SOIGNEUX

Le jeudi 6 novembre 2025, à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 90

- Présent(s) : 54
- Votant(s) : 63
- Excusé(s) : 11
- Absent(s) : 16

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :

CC-2025-102

Etaient présents :

M. Pierre-Michel BERNARD (Anzin), M. Jean-Roger BERRIER (Anzin), Mme Liliane ANDRE (Artres), M. Raymond ZINGRAFF (Aubry-du-Hainaut), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy-Lez-Valenciennes), Mme Anne GOZÉ (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Jean-Pierre LECOMTE (Beuvrages), M. Laurent BIGAILLON (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Marie-Tiphaine DELGARDE (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay-sur-l'Escaut), M. Grégory LELONG (Condé-sur-l'Escaut), M. Agostino POPULIN (Condé-sur-l'Escaut), M. Xavier SUDZINSKI (Condé-sur-l'Escaut), Mme Carole VEZILIER (Condé-sur-l'Escaut), M. Philippe GOLINVAL (Crespin), M. Didier VANESSE (Curgies), Mme Valérie FORNIES (Fresnes-sur-Escaut), M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Corinne COLLET-DONNAINT (Maing), Mme Isabelle DUPONT (Marly), M. Patrick LEMAIRE (Marly), M. Christian CHATELAIN (Marly), M. Bernard DE MEYER (Monchaux-sur-Ecaillon), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), M. Jean-Charles LAMBECQ (Onnaing), Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), M. Jean-Pierre POMMEROLE (Petite-Forêt), Mme Sandrine LACHAUSSEE (Quarouble), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Pierre GRINER (Quiévrechain), Mme Corinne KACZMAREK (Quiévrechain), M. Jean-Marc MOREAU (Quiévrechain), Mme Agnès DOLET (Rombies-et-Marchipont), M. Alain DUBOIS (Saint-Aybert), M. François DUCATILLON (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Martine DUTRIEUX (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Bruno CELLIER (Sebourg), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Elisa CAUDRELIER (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Régis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Jean-Marcel GRANDAME (Valenciennes), Mme Emilie LECLERCQ (Valenciennes), M. Arnaud L'HERMINE (Valenciennes), Mme Valérie LORRIAUX (Valenciennes), M. Quentin OMONT (Valenciennes), M. Christian BISIAUX (Verchain-Maugré), M. Pierre MIKULA (Vicq), M. David BUSTIN (Vieux-Condé), Mme Caroline DI CRISTINA (Vieux-Condé), M. Didier SIMON (Vieux-Condé).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

M. Frédéric LEMAY (Bruay-sur-l'Escaut) donne pouvoir à M. Laurent BIGAILLON (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Emeline DELAIRE (Crespin) donne pouvoir à M. Philippe GOLINVAL (Crespin), Mme Véronique DUPIRE (Famars) donne pouvoir à M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Jacques SCHNEIDER (Hergnies) donne pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. Jean-Luc DELANNOY (Quarouble) donne pouvoir à Mme Sandrine LACHAUSSEE (Quarouble), Mme Delphine ALEXANDRE (Valenciennes) donne pouvoir à Mme Valérie LORRIAUX (Valenciennes), Mme Elodie CARON (Valenciennes) donne pouvoir à Mme Emilie LECLERCQ (Valenciennes), Mme Aurore COLSON (Valenciennes) donne pouvoir à M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), M. Salvatore DI VITA (Valenciennes) donne pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes).

Titulaire(s) remplacé(s) par son suppléant :

Conseiller(s) suppléant(s) présent(s) :

M. Thierry GIADZ, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sandrine DANHIEZ

COMPETENCE : Urbanisme

POLITIQUE : Aménagement de l'espace communautaire

OBJET :

Avis sur le classement des voies pavées du Paris-Roubaix et l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

La célèbre course du Paris-Roubaix qui existe depuis 1896, se déroule sur près de 250 km dont environ 55 km sur routes pavées ce qui lui confère son caractère particulier et son surnom « d'enfer du Nord ».

Cette course légendaire a pourtant failli disparaître en 1977 face à la menace croissante de macadamisation des secteurs pavés. C'est à cette époque qu'est née l'association des amis du Paris-Roubaix qui a, dès lors, alerté régulièrement les pouvoirs publics sur la nécessité de protéger les pavés.

Ainsi, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a été saisi pour missionner l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) pour examiner l'opportunité de classer les secteurs pavés du Paris-Roubaix au titre de la loi de 1930.

Le classement des sites au titre de cette loi permet de protéger les sites les plus remarquables présentant un intérêt général aux motifs scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire.

Après la visite du site les 18 et 19 avril 2023, l'IGEDD a émis un avis favorable et a retenu le critère historique en insistant sur la dimension inédite de ce classement au niveau national qui porte pour la première fois sur un événement sportif plus que centenaire et qui reste très ancré dans l'imaginaire collectif et l'histoire du territoire. Elle a souligné également certaines dimensions sociales et culturelles liées à l'histoire de son développement économique : histoire des mineurs, de l'industrie du textile et du cyclisme.

Le classement de secteurs pavés du Paris-Roubaix constitue ainsi, d'une part une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés et de la course associée et d'autre part une garantie de la protection pérenne de ces pavés.

Une étude de classement a ainsi été engagée par la DREAL en 2024 pour confirmer l'intérêt et la pertinence du classement mais aussi pour établir un périmètre cohérent à la parcelle et des orientations de gestion partagées.

Un comité de pilotage (COPIL) a été installé rassemblant les communes, le Département, la Région, les EPCI, les services de l'Etat, l'ONF, le PNR Scarpe-Escout, la Chambre d'Agriculture, la société organisatrice de la course (ASO), l'association des Amis du Paris-Roubaix et les propriétaires des secteurs pavés empruntés.

Ce COPIL s'est réuni à 4 reprises entre octobre 2023 et décembre 2024.

Sur les 134 secteurs pavés recensés et empruntés par la course depuis 1968, 54 secteurs pavés ont été retenus considérant leur bon état pour le périmètre de classement. Le vélodrome André Pétrieux, qui accueille l'arrivée de la course à Roubaix, ainsi que le pont Gibus ont également été retenus dans le classement comme éléments indissociables de la course.

La procédure de classement est actuellement en phase de consultation locale. Il est attendu des EPCI concernées un avis sur le projet de classement et sur l'instauration de cette Servitude d'Utilité Publique (SUP).

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de classement des secteurs pavés du Paris-Roubaix et sur l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique sur les communes de Artres, Famars, Maing, Monchaux-s-Ecaillon, Querenain, Saint-Saulve et Verchain-Maugré.

Sur ces bases, et après avis de la Commission 2 - Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de classement des secteurs pavés du Paris-Roubaix sur les communes concernées de Valenciennes Métropole tel que présenté en annexe n°2 ainsi que l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois en susdits

Le Président,

A Valenciennes, le
Le 11 novembre 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué à l'Administration Générale
et au Pacte de Gouvernance



Jobi SOIGNEUX



Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr